

Évaluation environnementale des PPRN
Fiche d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale

***Élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels « chutes de blocs »
pour les communes de Kruth, Fellingring, Oderen, Urbès, Wildenstein***

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Référence de dossier

Date de réception

A - Description des caractéristiques principales du plan

Renseignements généraux	
Personne publique responsable du PPRN et de sa révision	M. le Préfet du Haut-Rhin
Service instructeur	DDT 68
Coordonnées du service	DDT : Cité administrative – Bâtiment K - 3 rue Fleischhauer - 68 026 Colmar cedex
Secteur concerné	Communes de Kruth, Fellingring, Oderen, Urbès et Wildenstein (cf plan de situation et périmètre d'étude en annexe)
Procédure concernée	☒ Élaboration ☐ Modification ☐ Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	PAC « Aléa chute de blocs » Communes de Kruth, Fellingring, Oderen, Urbès et Wildenstein
Objet du PPRN	Prévention du risque naturel majeur « chutes de blocs »

Présentation de la nature des risques

Présentation générale des risques	En raison de facteurs de prédisposition (fracturation liée à la tectonique locale et régionale, structure des terrains notamment litages) et de facteurs aggravants (précipitations et fonte des neiges, épisodes de gel/dégel, escarpements situés majoritairement en milieu forestier), le périmètre d'étude se situe dans un contexte naturel favorable à l'apparition de chutes de bloc. L'aléa « chutes de blocs » a fait l'objet d'une étude par le BRGM (BRGM/RP-73253-FR de février 2024) sur le périmètre des communes de Kruth, Fellingering, Oderen, Urbès, territoires identifiés à risque suite une 1ère étude du BRGM de 2022 de caractérisation de l'aléa chutes de blocs sur l'ensemble des communes haut-rhinoises du massif Vosgien et Jura Alsacien. Wildenstein a fait l'objet d'une caractérisation de l'aléa chute de blocs dans le cadre d'une étude de février 2023 incluant les communes de Metzeral et Mittlach. La DDT 68 souhaite porter un Plan de Prévention des Risques (PPRN) sur les 4 communes étudiées en 2024 et celle de Wildenstein au sein d'une même procédure. Afin d'utiliser la même méthode de caractérisation de l'aléa chutes de blocs retenue pour les communes de Fellingering, Kruth, Oderen et Urbès, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a livré en décembre 2024 une nouvelle étude de l'aléa rocheux sur la commune de Wildenstein. Cette étude a conduit à la mise à jour de la cartographie de l'aléa rocheux sur cette commune, en tenant compte des évolutions de la méthodologie nationale MEZAP (Méthodologie d'Évaluation du Zonage de l'Aléa chute de Pierre) à savoir du facteur « altération de la roche ». L'étude sur ces communes a permis de souligner qu'une surface importante est concernée par cet aléa, et que de nombreux enjeux étaient potentiellement impactés. En particulier plusieurs secteurs bâtis sont situés en zone d'aléa fort et moyen de chutes de blocs. <i>Cf plan de situation en annexe 1, périmètre d'étude en annexe 2 et cartographie de l'aléa en annexe 9</i>
Contexte géographique, géologique, lithologique, climatique et hydrogéologique	- La zone d'étude est située au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (département du Haut-Rhin), dans les Hautes Vosges. Les communes de Fellingering, Kruth, Oderen, Urbès et Wildenstein se situent en moyenne montagne dans la vallée de Thann parcourue par la rivière Thur et le Seebach. Ces communes se situent également partiellement dans la réserve naturelle du massif du Grand Ventron, sur le versant ouest de la vallée. - La zone d'étude est traversée par un jeu de failles orientées Nord - Sud, notamment une faille majeure, la faille de la Thur présente en fond de vallée et qui modèle les axes de circulation du cours d'eau de la Thur. - La zone d'étude présente trois grands ensembles lithologiques suivants : - la formation granitique regroupant différents faciès de granite principalement représenté par les granites des crêtes et des filons au nord-ouest de la zone d'étude ;

Présentation de la nature des risques

	- la formation volcano-sédimentaire du Markstein (série du Markstein) composée de différentes roches et située au nord-est de la zone d'étude ; - la formation volcano-sédimentaire d'Oderen (série d'Oderen) composées de différentes roches et située au sud-ouest de la zone d'étude. . Le contexte climatique des Hautes-Vosges est de type semi-continental à montagnard. Les températures en hiver sont basses, jusqu'à -20°C et les étés sont chauds jusqu'à 40°C. On note l'existence d'un effet météorologique connu sous le nom de 'Foehn', caractérisé par de fortes précipitations sur les sommets et des masses d'air chaud et sec en aval. . La zone d'étude est située sur des formations de socle (vosgien), pouvant donner lieu à des niveaux aquifères dont la recharge est contrôlée par les conditions géologiques locales. Les différentes communes sont traversées par la rivière de la Thur qui comporte de nombreux affluents. En amont de la Thur se situe le lac de Kruth-Wildenstein qui possède un barrage régulant les eaux de la Thur. Le barrage peut cumuler 12 millions de m³. La commune d'Urbès est traversée par le Seebach. <i>Cf cartographie géologie en annexe 8</i> <i>Cf Études BRGM/RP 73253-FR et 74022-FR à consulter sur le site https://www.brgm.fr/fr/resultats-donnees/rapports-publics</i>												
Événements historiques recensés	- 66 blocs éboulés ont été répertoriés sur les communes de Felling, Kruth, Oderen, Urbès au droit des 132 zones de départ et 16 blocs répertoriés sur la commune de Wildenstein au droit des 45 zones de départ décrites durant la campagne de terrain réalisée entre mars/avril 2022 et 31 zones de départ complémentaires décrites durant celle de juillet 2024. Ces descriptions ont permis de déterminer la lithologie, les niveaux d'altération, les facteurs déclenchant et aggravant servant à définir les indices d'activité et d'intensité. Sur certaines zones des départs, plusieurs couples activité-intensité ont été décrits. Au total 312 couples activités-intensités ont été retenus. - des blocs de volumes compris entre 250 litres et 1 m³ (intensité moyenne) pourraient atteindre de l'habitat individuel, des dépendances, des jardins et la route départementale RD13B, des communes de Felling, Kruth, Oderen. La commune de Wildenstein serait concernée par la chute de blocs de volume inférieur à 50L (intensité très faible) et de blocs, de volume compris entre 50 et 250L (intensité faible).												
Nature et intensité des risques	Le nombre de bâtiments sur les 5 communes concernées par l'aléa chutes de blocs est le suivant : <table><tr><th>Niveau d'aléa</th><th>Nombre de bâtiments concernés (d'une surface > 80m²)</th><th>Pourcentage de bâtiments concernés par l'aléa rocheux sur les 5 communes</th></tr><tr><td>fort</td><td>112</td><td>35,80 %</td></tr><tr><td>moyen</td><td>83</td><td>26,50 %</td></tr><tr><td>faible</td><td>118</td><td>37,70 %</td></tr></table>	Niveau d'aléa	Nombre de bâtiments concernés (d'une surface > 80m ²)	Pourcentage de bâtiments concernés par l'aléa rocheux sur les 5 communes	fort	112	35,80 %	moyen	83	26,50 %	faible	118	37,70 %
Niveau d'aléa	Nombre de bâtiments concernés (d'une surface > 80m ²)	Pourcentage de bâtiments concernés par l'aléa rocheux sur les 5 communes											
fort	112	35,80 %											
moyen	83	26,50 %											
faible	118	37,70 %											

Présentation de la nature des risques

Commune	AU (ha)			U (ha)			Total résultat
	Faible	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
Fellingring	0,27	0,07	0,16	2,41	0,91	2,28	6,10
Kruth	0,03			0,91	0,63	1,79	3,36
Oderen	0,09	0,11		2,07	1,26	2,26	5,80
Urbès				1,46	0,80	0,88	3,14
Wildenstein	0,21	0,05		2,51	3,27	1,20	7,24
Total résultat	0,60	0,23	0,16	9,36	6,87	8,41	25,64

Secteurs les plus exposés et potentiellement à sécuriser :

8 zones présentant des enjeux sont soumis à un aléa fort :

- **Commune de Fellingring** : 2 zones urbaines : rue du Baechel et rue des Pierres (bâti résidentiel)

Recommandations du BRGM :

- renforcement des enjeux ou ouvrages à dimensionner - rue des Pierres :

- réflexion sur l'installation d'ouvrage de protection - rue du Baechel

- **Commune de Kruth** : 1 zone à l'extrémité sud le long de la Grand'Rue (habitat résidentiel croisant la route départementale RD13B)

Recommandations BRGM :

- renforcement des enjeux ou ouvrages à dimensionner

- réflexion sur l'installation d'ouvrage de protection

- **Commune d'Oderen** : 2 zones urbaines: Grand'Rue (RD13B) et rue Fossé de l'Etang (bâti résidentiel)

Recommandations BRGM :

- purge régulière et renforcement des enjeux ou ouvrages à dimensionner - Grand rue zone 1

- gestion forestière pour protection des enjeux en l'absence de chemins d'accès - Grand rue zone 2

- renforcement des enjeux ou ouvrages à dimensionner et gestion forestière pour protection des enjeux en l'absence de chemins d'accès - rue Fosse de l'Étang

- **Commune d'Urbès** : 2 zones urbaines : rue du Printemps et rue du Brisgau (bâti résidentiel)

Recommandations du BRGM :

- ouvrage de protection type merlon et gestion forestière pour protection des enjeux en l'absence de chemins d'accès - rue de Brisgau

- gestion forestière pour protection des enjeux en l'absence de chemins d'accès - rue du Printemps

- **Commune de Wildenstein** : 1 zone couvrant la quasi-totalité du secteur urbanisé et 2 masses rocheuses traitées de « blocs remarquables » présentant également un risque important par leurs volumes importants susceptibles d'atteindre des zones urbanisées ou des voies de communication.

Recommandations BRGM :

- mise en place d'une protection active (filet plaqué, ancrage) – blocs remarquables.

Toutes ces propositions nécessiteront ultérieurement d'être confirmées et dimensionnées par un bureau d'étude compétent.

Présentation de la nature des risques	
Principales mesures du PPR	Les principaux objectifs du futur PPRN « chutes de blocs » des communes de Fellingring, Kruth, Oderen, Urbès et Wildenstein sont : – délimiter les zones exposées au risque «chutes de blocs» ; – préserver les personnes et les biens des conséquences négatives de chutes de blocs ; – réglementer les projets de construction ou d'aménagement dans les zones soumises au risque «chutes de blocs » – définir des mesures relatives à l'existant ; – imposer aux propriétaires de mettre en place des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, notamment la sécurisation des falaises en présence d'enjeux ; – orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.
Inscription dans un programme d'élaboration plus large	L'élaboration de ce PPRN ne s'inscrit pas dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres plans de prévention des risques.
Conséquences du plan	Les conséquences probables sont : – l'interdiction de certains projets de construction ou d'aménagement, la prise en compte de prescriptions pour d'autres ; – la prise en compte de certaines mesures pour les constructions ou aménagements existants ; – la prise en compte de mesures de prévention et de protection par la mise en place de: • parades actives sur le départ de l'objet instable : ancrage, contrefort, filet, grillage plaqué, drainage, limitation de l'érosion, purge notamment pour les blocs remarquables sous réserve d'une validation au moyen de diagnostics complémentaires, selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 ; • parades passives par une action sur la propagation de l'objet instable : écran, merlon, fosse ; – le développement de l'urbanisation sur des zones non touchées ou peu touchées par ces risques. <i>Cf projet de zonage réglementaire en annexe 10,</i>

B - Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
État de la planification du territoire	Le territoire concerné est couvert par des documents de planification, à savoir :

	• SCoT Thur-Doller approuvé le 18 mars 2014 pour les communes de Fellingring, Kruth, Oderen, Urbès et Wildenstein • PLUi Vallée St-Amarin approuvé le 14/03/2019 et modifié le 30/03/2022 <i>Cf cartographie des zonages des documents d'urbanisme en vigueur en annexe 3.</i>
Population dans le périmètre d'étude en 2021 (source INSEE)	- Wildenstein : 161 habitants - Kruth : 910 habitants - Oderen : 1242 habitants - Fellingring : 1589 habitants - Urbès : 438 habitants

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation dont SEVESO	- 2 établissements ICPE à Kruth : Vall Pièces Occas et Arnold - 4 établissements ICPE à Oderen : Interstand France – Schneider Claude – Cabinet Trenz – SCEA du Hensbach - 1 établissement à Fellingring : VHU Fellingring - 3 établissements ICPE à Urbès : Transroute Carrière Urbès – Fuchs Construction Bois – Horny Jean <i>cf carte en annexe 7</i>
Captages Alimentation Eau Potable (AEP)	Captages d'eau potable alimentant des collectivités publiques) : périmètre de protection - Wildenstein : 4 utilisés avec DUP - Kruth : 6 utilisés avec DUP et 2 abandonnés - Oderen : 2 utilisés avec DUP et 1 abandonné - Fellingring : 6 utilisés avec DUP et 2 abandonnés - Urbès : 2 utilisés avec DUP et 2 abandonnés (source ARS)
Risque inondation	PPRi de la Thur approuvé le 30 juillet 2003
Milieus naturels (présence / absence, joindre une cartographie)	Les communes de Fellingring, Kruth, Oderen, Urbès et Wildenstein sont situées dans le périmètre du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Présence de plusieurs zonages environnementaux sur le territoire des Hautes-Vosges pour l'ensemble des 5 communes : - Natura 2000 : • zones spéciales de conservation habitats (ZSC) : FR4100196 Massif du Grand Ventron FR4100199 Massif de Saint Maurice et Bussang FR4100203 Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne FR4100206 Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer FR4201807 Hautes Vosges FR4202002 Vosges du sud • zones de protection spéciales oiseaux (ZPS) FR4112003 Massif vosgien

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document

	FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin - ZNIEFF de type I : 420030201 Massif forestier du Seelwald à Kruth 420030185 Eboulis et Hêtraie-sapinière du Frauenfelsen au col d'Oderen 420030112 Forêts de la Haute vallée de la Thur à Wildenstein 420030111 Chaume du Rothenbach 420030132 Cirque glaciaire du lac de la Lauch 420030116 Chaume d'Oberlauchen et source de la Lauch à Linthal 420030190 Forêts de ravins et éboulis du Steinkopf à Urbès 420030188 Massifs forestiers du Col d'Oderen à la Tête de Fellingering 420030181 Falaises et cirque glaciaire du Hasenlochkopf à Wildenstein et Kruth 420030189 Têtes des Neufs Bois et du Rouge Gazon 420030182 Massifs du Bockloch à Kruth et du Heidelbeerenloch à Fellingering 420030117 Vallon humide du Steinlebachrunz au Markstein 420030214 Landes et prairies du Tschar à Oderen 420030180 Eboulis du Maerelberg à Oderen 420030187 Chaume du Felsachkopf 420007106 See d'Urbès 420030179 Landes et prairies du Katzensteg au Sandkopf à Oderen et Fellingering 420030203 Massif du Schlossberg à Kruth 420030212 Versants du Raingott et du Baerenberg à Oderen 420030113 Chaume du Schweisel 420030183 Forêts de Bourbach à Fellingering 420007105 Prairies humides de la Thur à Kruth et Wildenstein 420030184 Friches et ballasts de Langmatt à Urbès 420030115 Chaumes du Hahnenbrunnen - Breitfirst 420030118 Chaumes du Markstein 420030186 Chaumes du versant Est du Grand et Petit Ventron 420030196 Ruisseau de Tscharrunz à Oderen - ZNIEFF de type II : 420030275 Hautes Vosges haut-rhinoises - Sites classés ou inscrits : les communes de Wildenstein, de Kruth et d'Oderen sont concernées par la SUP AC2 massif de la Schlucht-Hohneck <i>Cf cartes : Zones Natura 2000 en annexe 4, ZNIEFF en annexe 5 et sites classés ou inscrits en annexe 6</i>
Contexte socio-économique des sites	Pour la période de 2015 à 2021, le taux annuel moyen de la variation de la population est pour les communes de: - Wildenstein : -1,9 % - Fellingering : -0,5 %

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document

	- Oderen : -0,6 % - Kruth : -0,6 % - Urbès : +0,2 % La variation de la population sur cette même période est de 0,1% dans le département du Haut-Rhin. La vacance de logements en 2021 est pour les communes de : - de Wildenstein de 11,4 % - Fellingring : 7,0 % - Oderen : 5,3 % - Kruth : 10,9 % - Urbès : 8,0 % contre 9,0 % dans le Haut-Rhin. Commune de Wildenstein : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 76,0 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était 22,8 % en 2021 Commune de Fellingring : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 76,5 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était 10,4 % en 2021 Commune d'Oderen : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 74,7 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était 8,8 % en 2021 Commune de Kruth : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 77,9 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était 8,0 % en 2021 Commune de Urbès : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 79,2 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était 13,90 % en 2021 Département du Haut-Rhin : Le taux d'activité des 15-64 ans était de 76,2 % en 2021. Le taux de chômage des 15-64 ans était de 12,1 % 2021. (Source : INSEE- 2021)																																																		
ERP existants	ERP sont recensés dans les zones d'aléa : <table><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE</td><td>SE</td><td>Kruth</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>PLATEAUX ET TERRAINS DE JEUX EXTÉRIEURS</td><td>SP</td><td>Wildenstein</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>MAIRIE</td><td>SE</td><td>Wildenstein</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE</td><td>SE</td><td>Fellingring</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>TERRAINS DE GRANDS JEUX</td><td>SP</td><td>Wildenstein</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>HÔTEL</td><td>TO</td><td>Kruth</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Moyen</td><td>BOUCLE DE RANDONNÉE</td><td>SP</td><td>Wildenstein</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Fort</td><td>BOULODROME</td><td>SP</td><td>Wildenstein</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Faible</td><td>PLOMBIER COUVREUR CHAUFFAGISTE</td><td>SE</td><td>Kruth</td></tr><tr><td>Zone aléa</td><td>Moyen</td><td>AGENCE POSTALE</td><td>SE</td><td>Wildenstein</td></tr></table> SE : services aux particuliers SP : sport, loisirs et culture TO : tourisme	Zone aléa	Fort	RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE	SE	Kruth	Zone aléa	Fort	PLATEAUX ET TERRAINS DE JEUX EXTÉRIEURS	SP	Wildenstein	Zone aléa	Fort	MAIRIE	SE	Wildenstein	Zone aléa	Fort	RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE	SE	Fellingring	Zone aléa	Fort	TERRAINS DE GRANDS JEUX	SP	Wildenstein	Zone aléa	Fort	HÔTEL	TO	Kruth	Zone aléa	Moyen	BOUCLE DE RANDONNÉE	SP	Wildenstein	Zone aléa	Fort	BOULODROME	SP	Wildenstein	Zone aléa	Faible	PLOMBIER COUVREUR CHAUFFAGISTE	SE	Kruth	Zone aléa	Moyen	AGENCE POSTALE	SE	Wildenstein
Zone aléa	Fort	RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE	SE	Kruth																																															
Zone aléa	Fort	PLATEAUX ET TERRAINS DE JEUX EXTÉRIEURS	SP	Wildenstein																																															
Zone aléa	Fort	MAIRIE	SE	Wildenstein																																															
Zone aléa	Fort	RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE	SE	Fellingring																																															
Zone aléa	Fort	TERRAINS DE GRANDS JEUX	SP	Wildenstein																																															
Zone aléa	Fort	HÔTEL	TO	Kruth																																															
Zone aléa	Moyen	BOUCLE DE RANDONNÉE	SP	Wildenstein																																															
Zone aléa	Fort	BOULODROME	SP	Wildenstein																																															
Zone aléa	Faible	PLOMBIER COUVREUR CHAUFFAGISTE	SE	Kruth																																															
Zone aléa	Moyen	AGENCE POSTALE	SE	Wildenstein																																															

C - Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

L'article L. 562-1 du Code de l'environnement liste les différents objets d'un PPR.

Un PPR contribue notamment à un aménagement durable du territoire. Il ne constitue pas un programme de travaux mais, aux fins de limiter les effets des risques naturels susceptibles de survenir, définit des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire.

Il n'ouvre pas droit à des autorisations et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. Il n'a pas vocation à geler l'urbanisation des communes dans son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant la prise en compte d'un risque naturel.

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. L'ouverture à l'urbanisme dépend des documents d'urbanisme.

Effets potentiels sur les zones naturelles

Le périmètre d'études comprend des zones Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 et 2. Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols qui reste dévolu aux documents d'urbanisme.

Les travaux de sécurisation des sites de départ potentiel de chutes de blocs en amont de zones bâties pourraient avoir un impact sur les espèces inféodées à ces milieux.

Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie)

Le PPR devrait avoir un impact limité sur les activités économiques, plutôt situées en fond de vallée dans des zones peu concernées par les aléas. Les prescriptions permettront la poursuite des activités agricoles. Dans certains secteurs, il pourrait interdire les coupes rases de forêts, au profit de coupes plus sélectives. Le boisement via des essences résistantes au changement climatique et aux maladies, et/ou le positionnement de grumes dans les versants (perpendiculairement à la pente) sont à étudier afin de rendre la forêt plus résiliente aux chutes de blocs.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites

Le projet de PPR n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits. Il autorisera les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

Effets potentiels sur les équipements d'intérêt sanitaire

Le PPR pourrait contribuer à la protection de ces équipements, d'une part par des mesures de prévention se rapportant à la réglementation des projets, et d'autre part par la prescription de mesures de protection relatives en particulier aux chutes de blocs.

D - Conclusion

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Un PPR, par ses prescriptions, principalement des mesures constructives, vise à réduire les impacts négatifs du risque naturel (mouvements de terrain) et concourt à l'amélioration de la santé publique et de la protection des biens.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?
La sécurisation des parois rocheuses en zones d'aléa fort « chutes de blocs » (pose d'ancrages, de grillages...) pourrait affecter les habitats naturels. Il s'agit cependant de secteurs limités en surface.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : périmètre d'étude

Annexe 3 : zonages des plans locaux d'urbanisme en vigueur

Annexe 4 : zonages environnementaux, Natura 2000 (ZSC et ZPS)

Annexe 5 : zonages environnementaux, ZNIEFF

Annexe 6 : sites classés ou inscrits

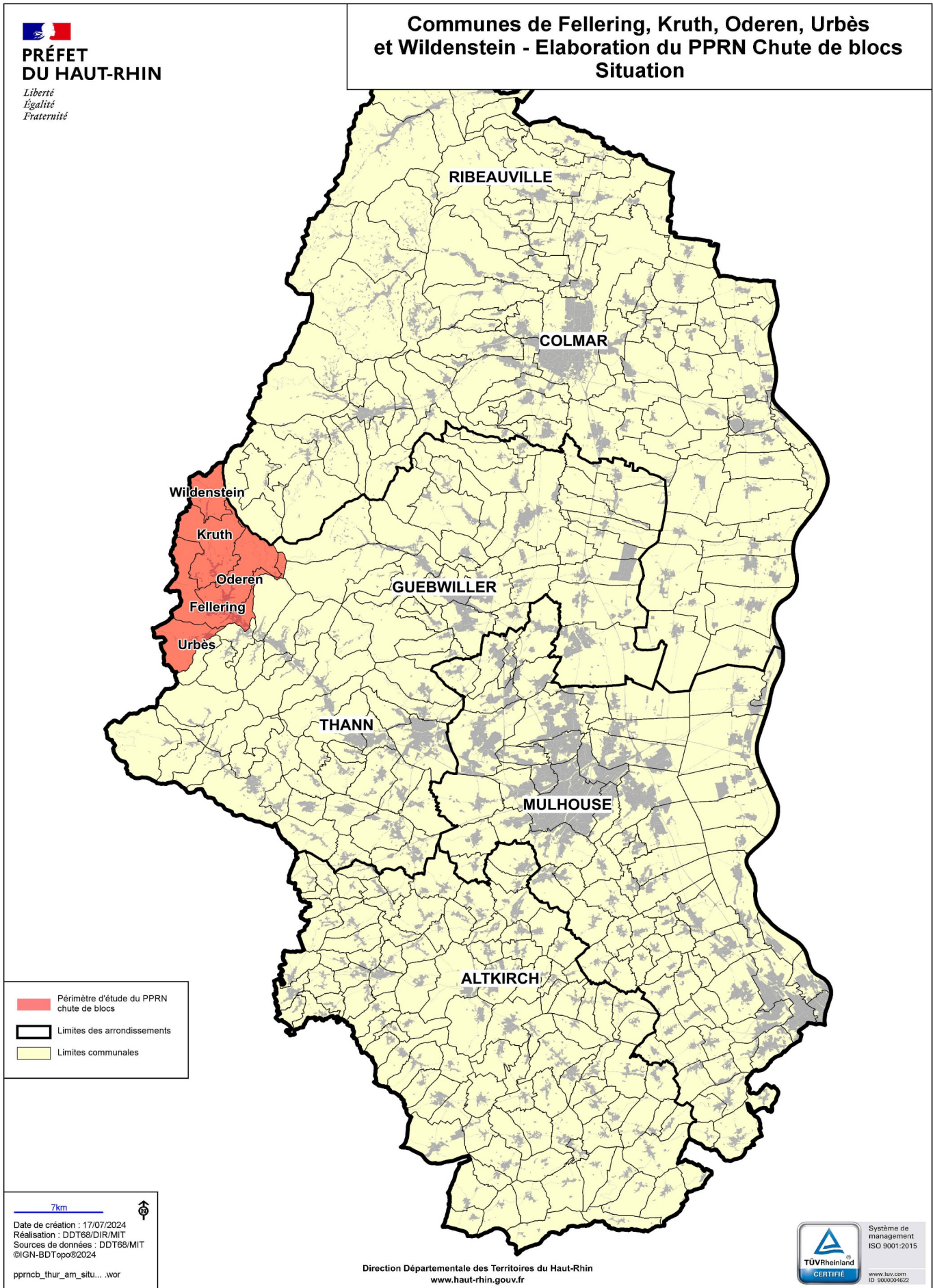
Annexe 7 : installations classées ICPE

Annexe 8 : cartographie géologie

Annexe 9 : cartographie de l'aléa « chutes de blocs »

Annexe 10 : cartographie du projet du zonage réglementaire

Annexe 1 : plan de situation



Annexe 2 : périmètre d'étude

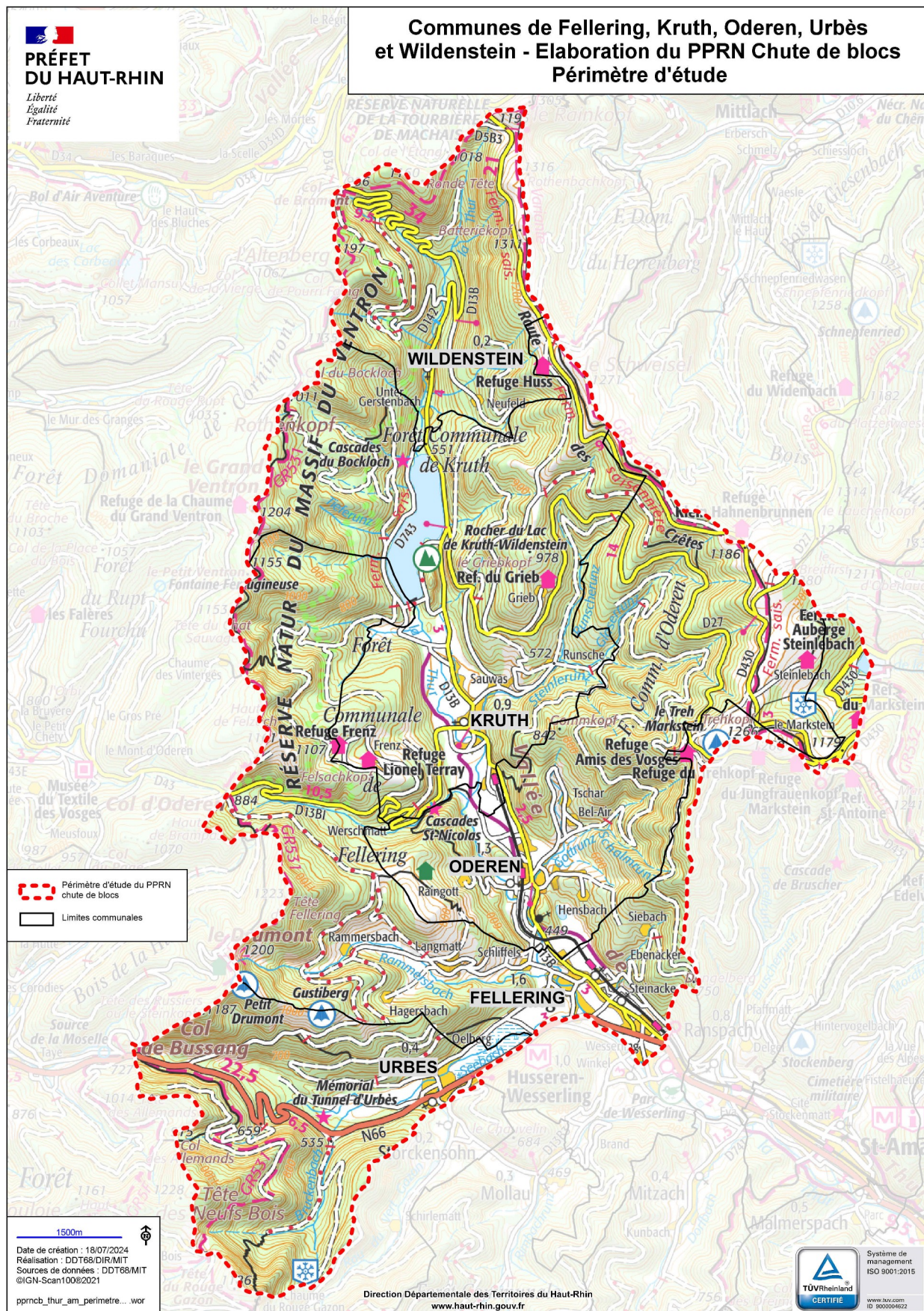
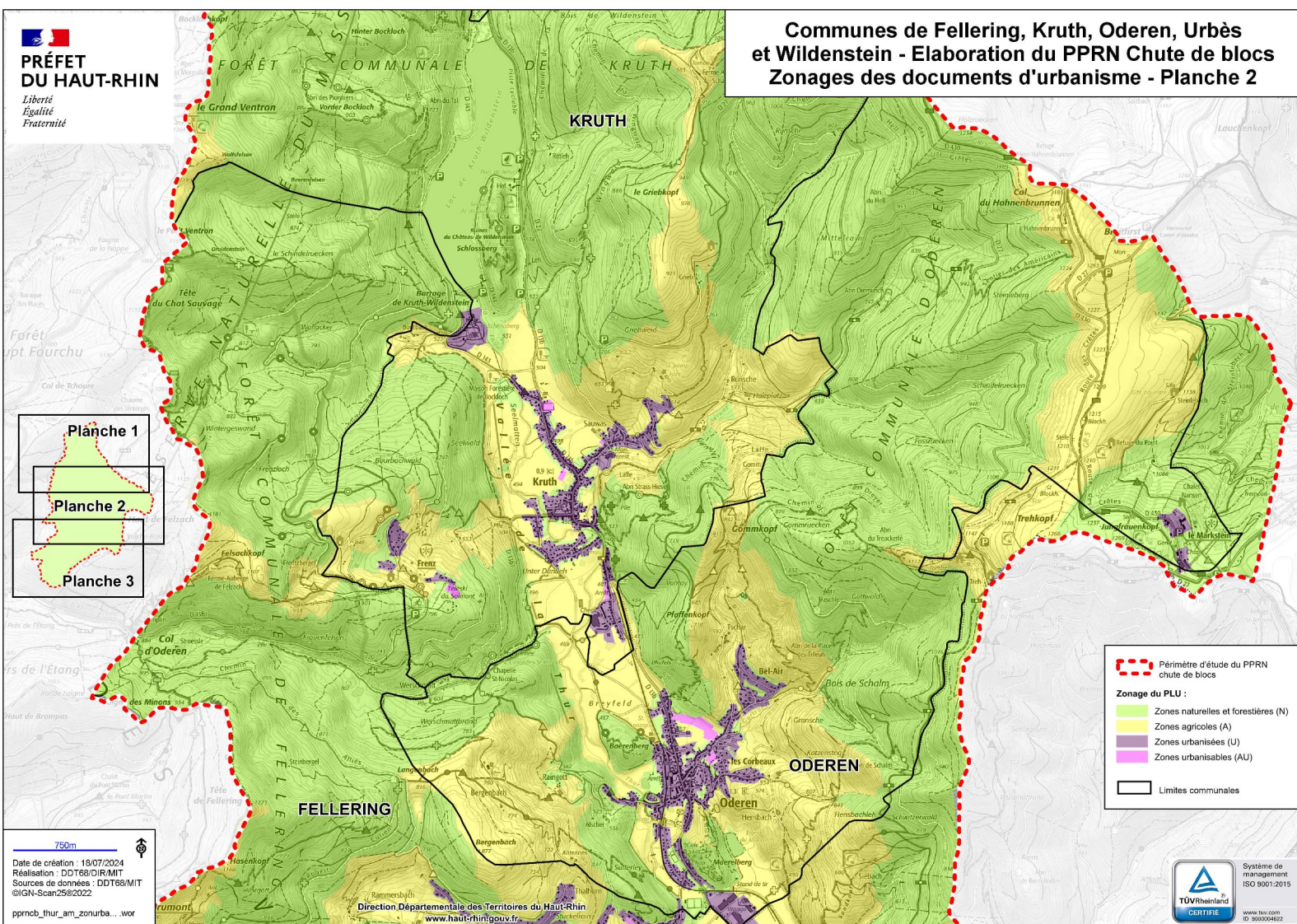


Planche 1 :



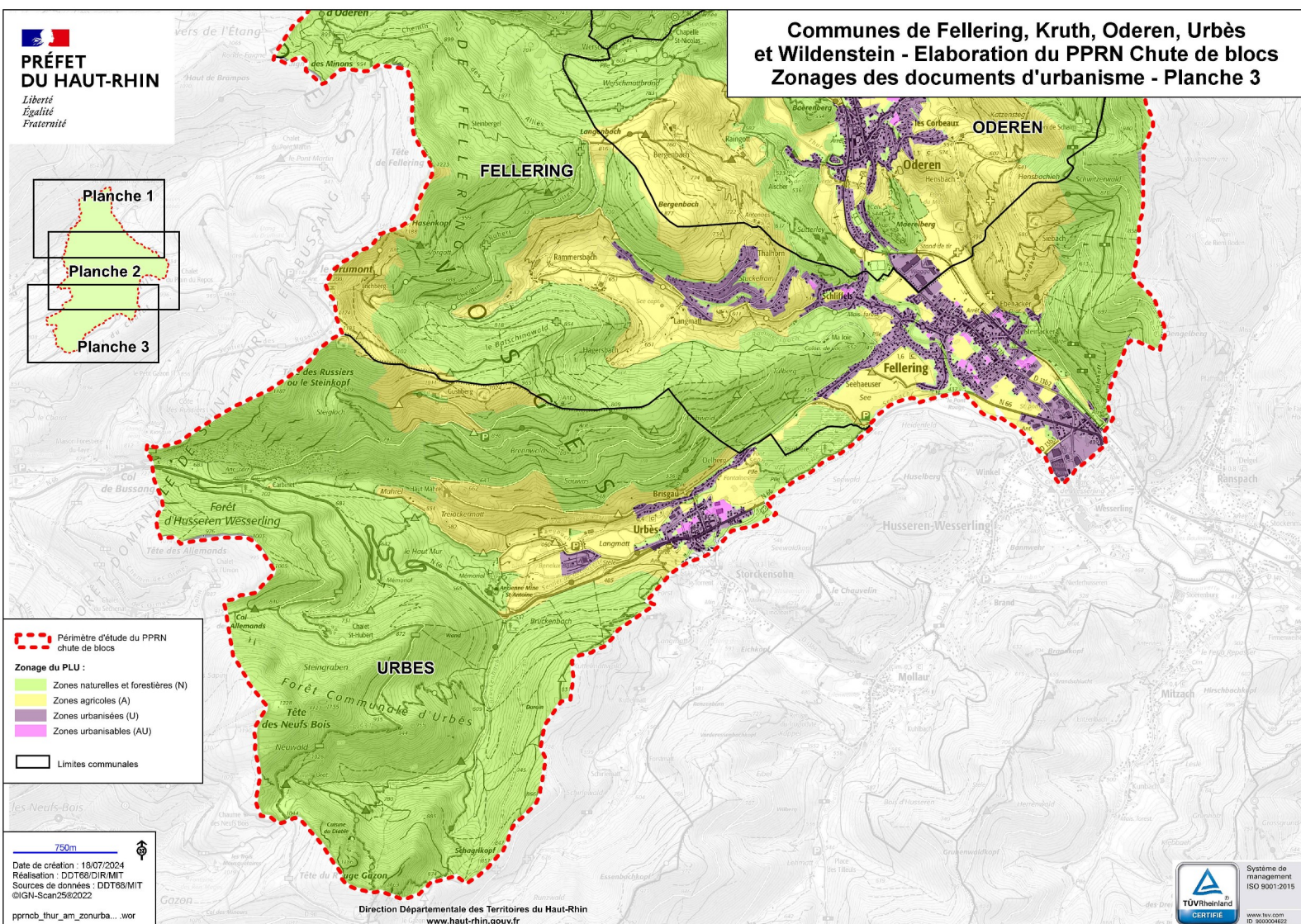
Annexe 3 : zonages des plans locaux d'urbanisme en vigueur

Planche 2 :

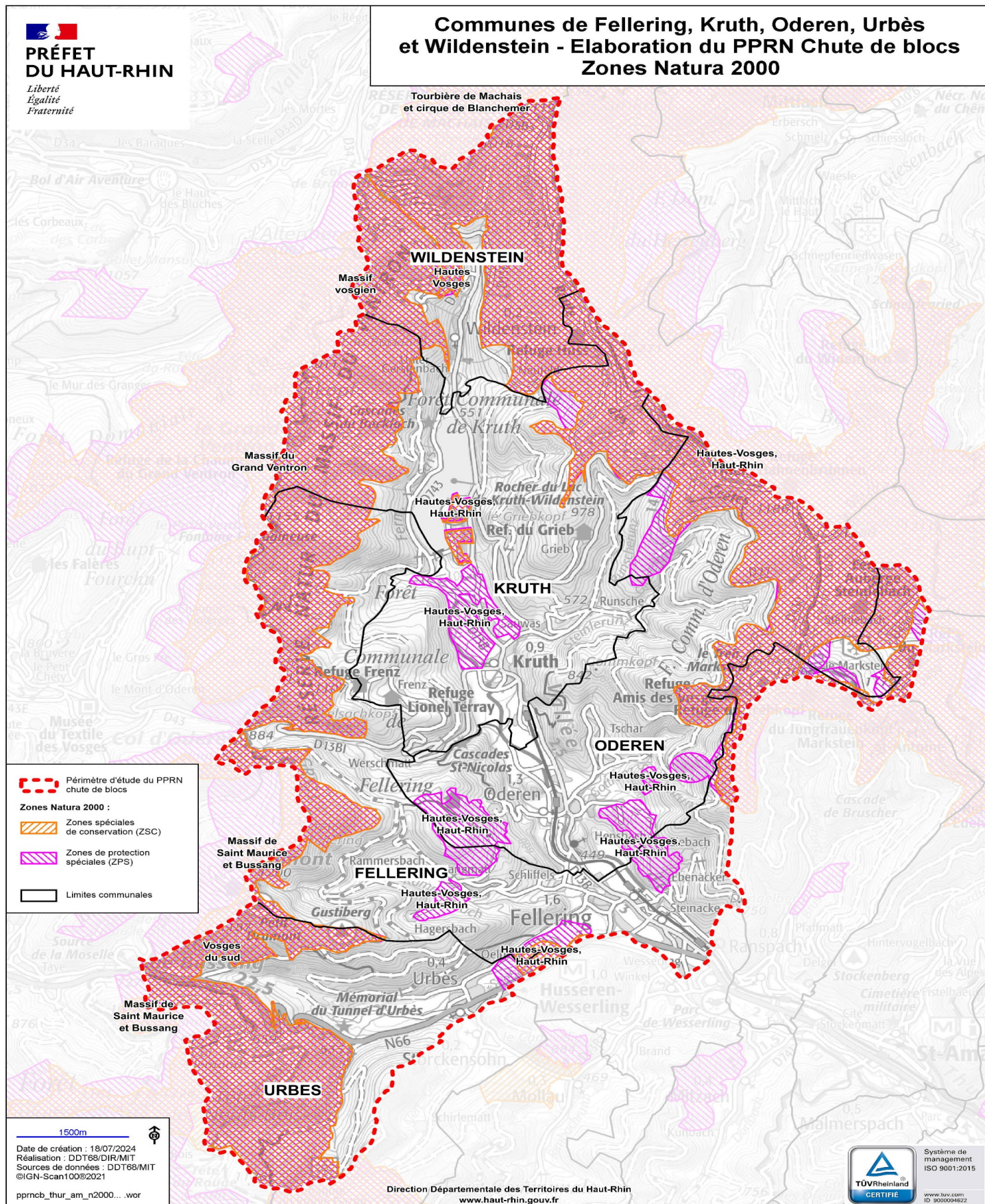


Annexe 3 : zonages des plans locaux d'urbanisme en vigueur

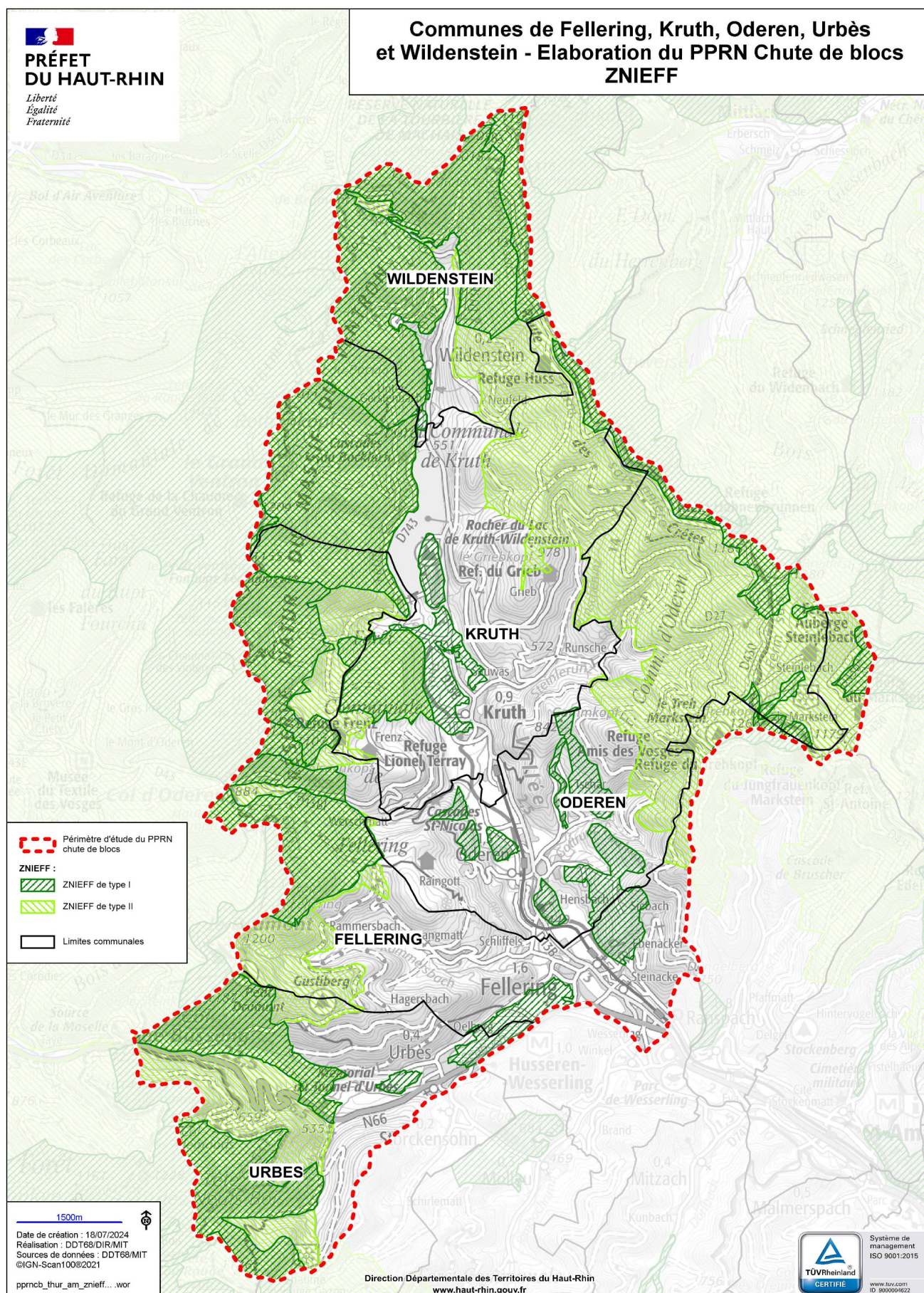
Planche 3 :



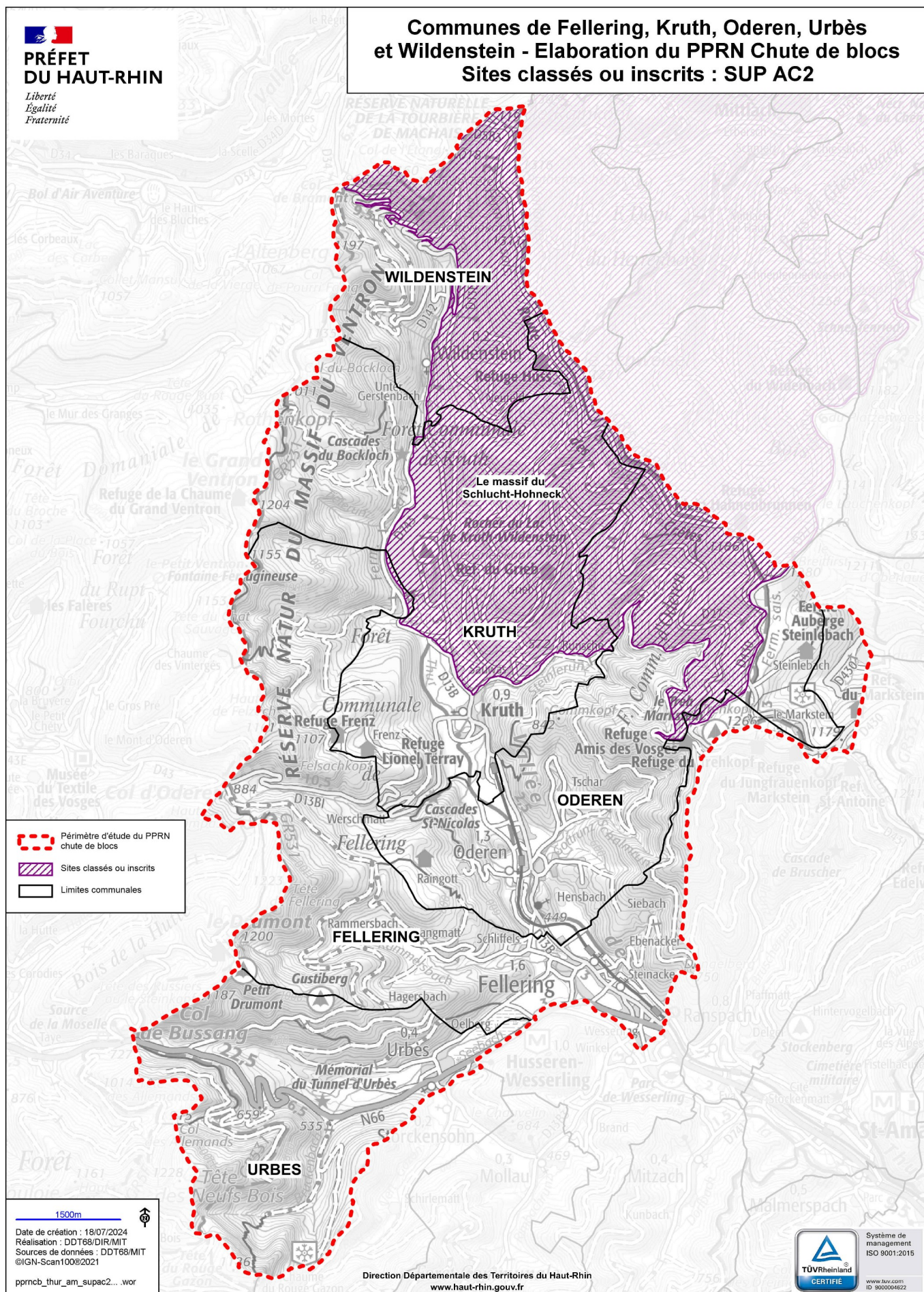
Annexe 4 : zonages environnementaux, Natura 2000 (ZSC et ZPS)



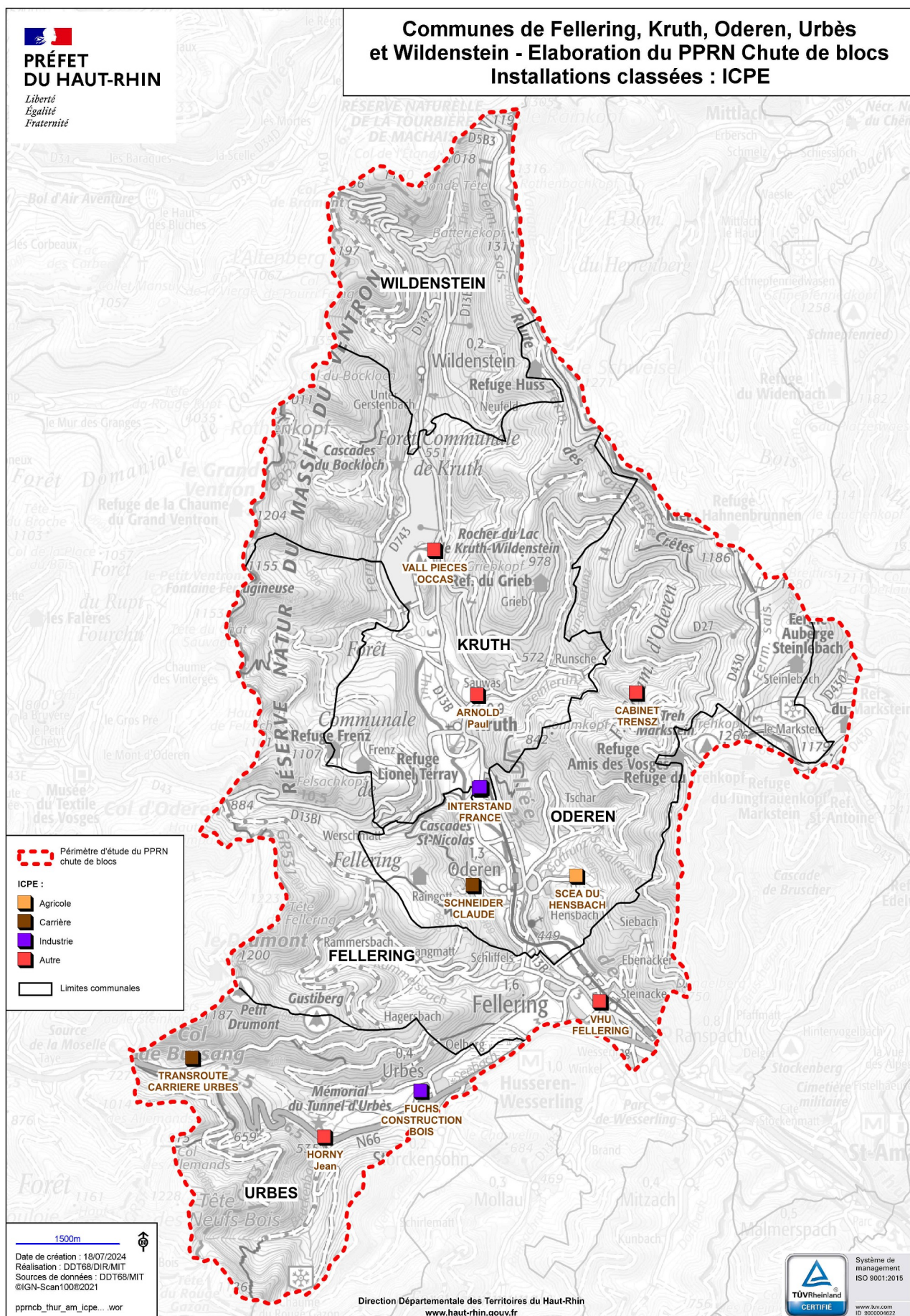
Annexe 5 : zonages environnementaux, ZNIEFF



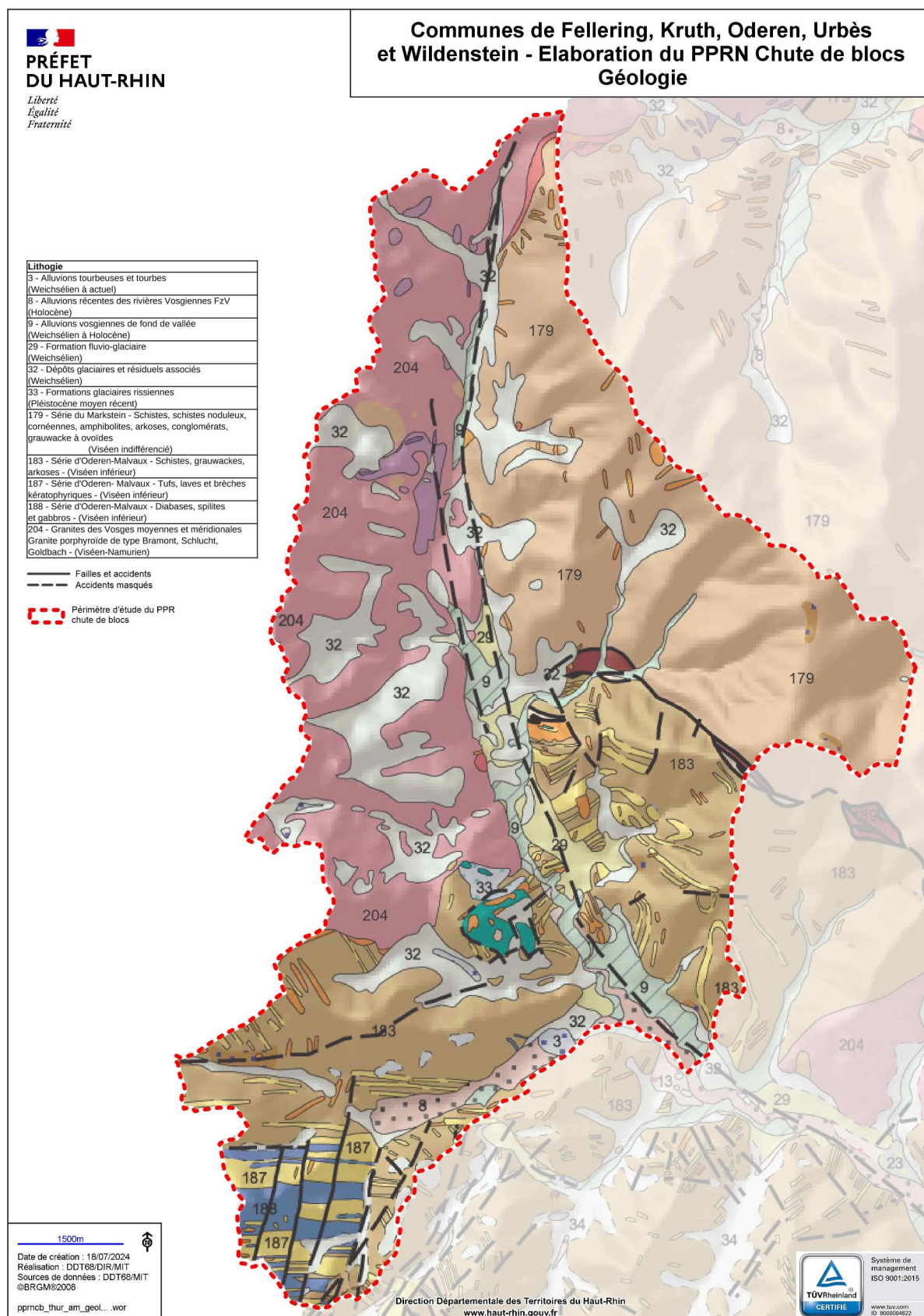
Annexe 6 : sites classés ou inscrits



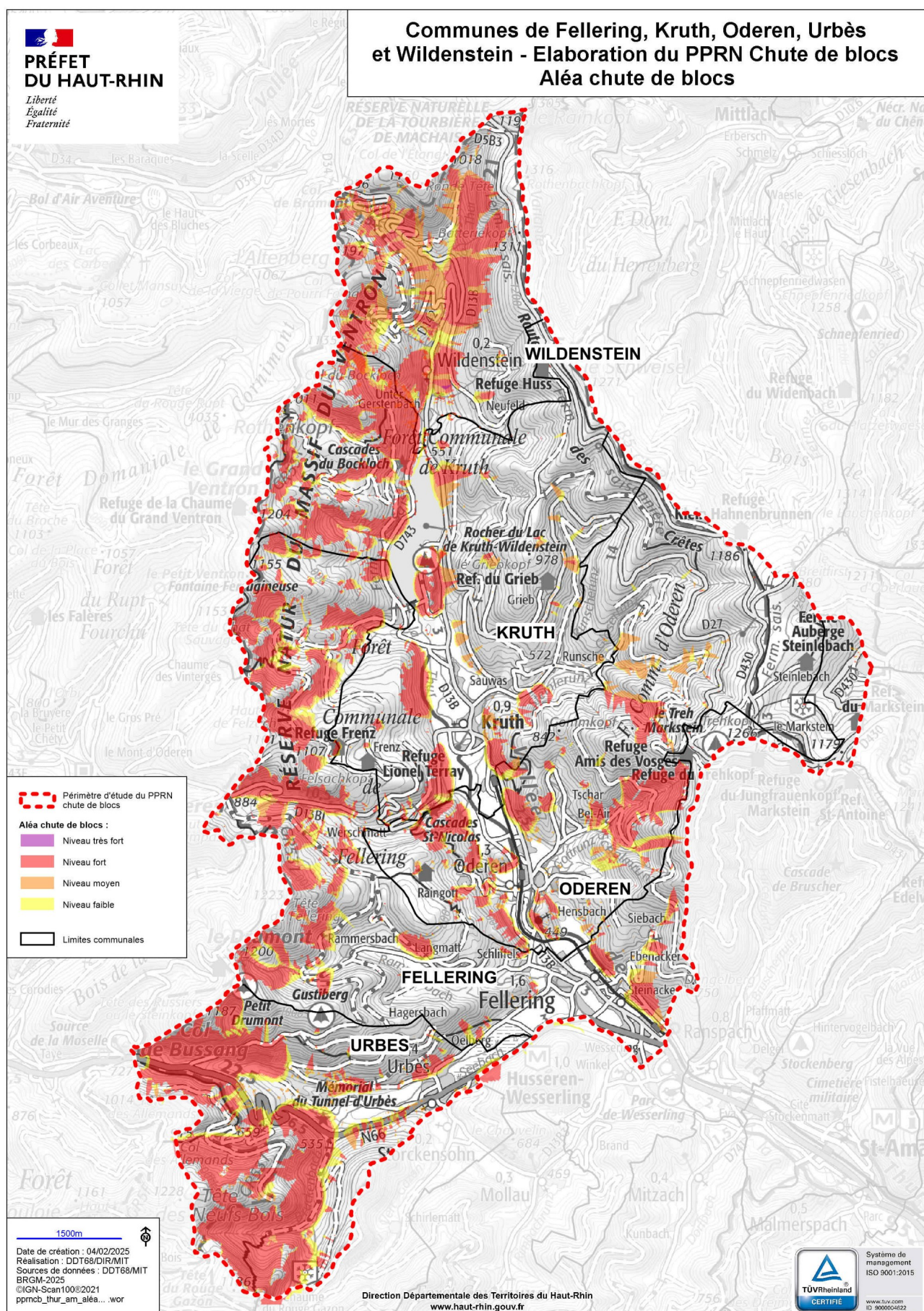
Annexe 7 : installations classées pour la protection de l'environnement



Annexe 8 : cartographie géologie



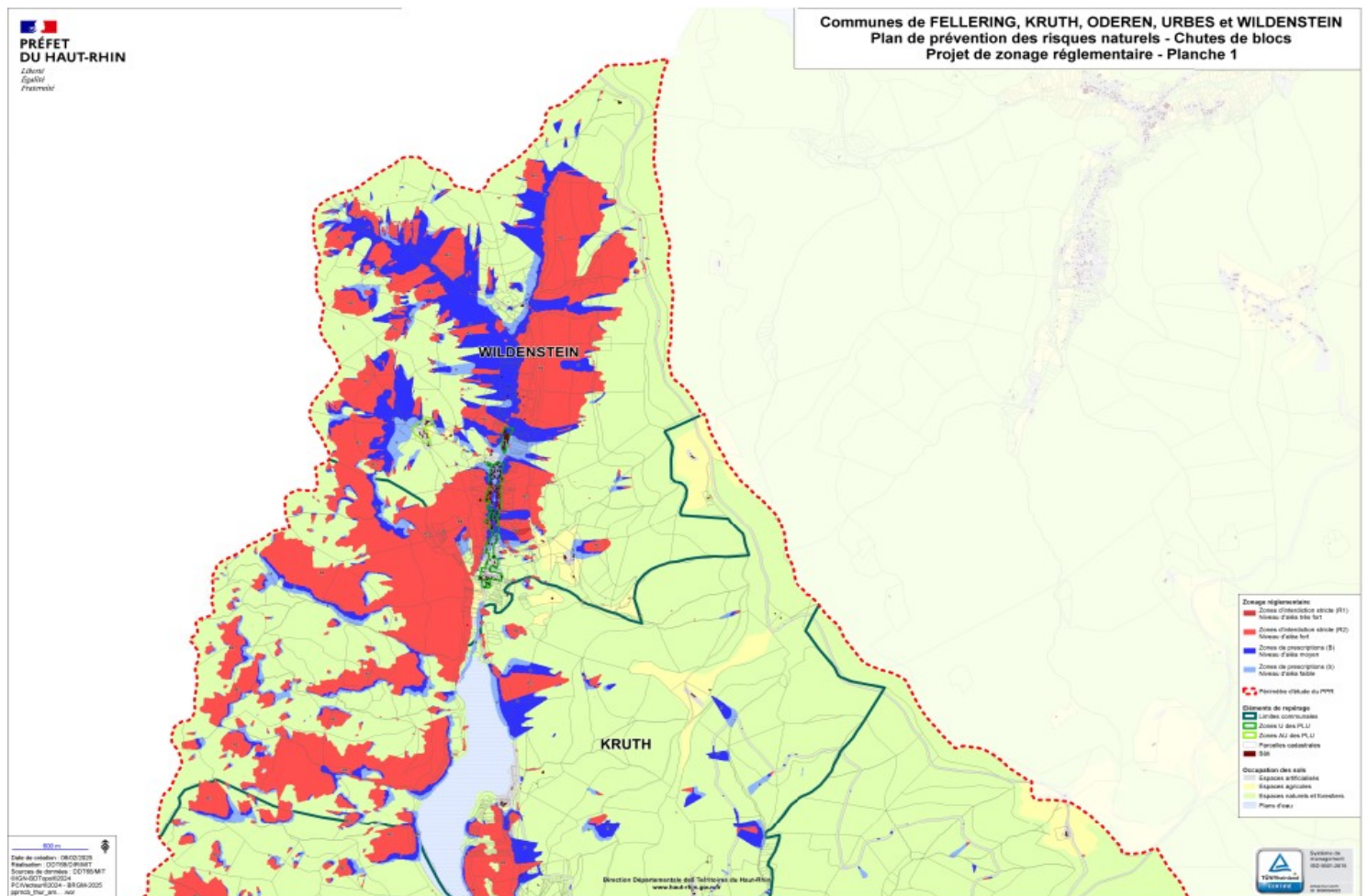
Annexe 9 : cartographie de l'aléa « chutes de blocs »



Voir les cartes détaillées de l'aléa dans le document n°2

Annexe 10 : projet de zonage réglementaire

Planche 1



Annexe 10 : projet de zonage réglementaire

Planche 3

